

Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 1 / 18

Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01T

Dénomination NORPHEN 200 FONDO (A)

UFI: VH91-70FV-E00J-910H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire RÉSINE ÉPOXY BICOMPOSANTE SANS SOLVANT BLANCHE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
NORD RESINE S.p.A.
Via Fornace Vecchia, 79

Localité et Etat 31058 Susegana (TV)

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. annabreda@nordresine.com

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 2 effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention



# NORD RESINE S.p.A.

# 01T - NORPHEN 200 FONDO (A)

du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 2 / 18

Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ..../>>

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient: Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

2,3-EPOXYPROPYL NEODECANOATE

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 107,16 Valeurs limites : 500,00

- Catalisé avec : 20,00 % NORPHEN 200 FONDO (B)

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues : DIISOPROPYLNAPHTHALENE

Substances PBT contenues : DIISOPROPYLNAPHTHALENE

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

# 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

**BIOXYDE DE TITANE** 

*INDEX* 25 ≤ x < 35 **EUH212** 

CE 236-675-5 CAS 13463-67-7 Règ. REACH 01-2119489379-17

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

INDEX 12 ≤ x < 19 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 701-263-0 CAS 9003-36-5 Règ. REACH 01-2119454392-40

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

INDEX 603-073-00-2  $12 \le x < 19$  Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2

H411

CE 216-823-5 Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%

CAS 1675-54-3 Règ. REACH 01-2119456619-26



Imprimè le 20/02/2024 Page n. 3 / 18

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants .../

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane

INDEX 1 ≤ x < 4 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3

H412

CE 618-939-5 CAS 933999-84-9 Règ. REACH 01-2119463471-41 DIISOPROPYLNAPHTHALENE

INDEX  $0.25 \le x < 1$  Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 254-052-6 CAS 38640-62-9 Règ. REACH 01-2119565150-48 2,3-EPOXYPROPYL NEODECANOATE

INDEX 0 ≤ x < 1 Muta. 2 H341, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 247-979-2 CAS 26761-45-5 Règ. REACH 01-2119431597-33

ÉTHYLÈNE GLYCOL

INDEX 603-027-00-1  $0 \le x < 1$  Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

CE 203-473-3 STA Oral: 500 mg/kg CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

INDEX 601-022-00-9 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note

de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7 STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 1330-20-7

Règ. REACH 01-2119488216-32 ÉTHYLBENZÈNE

EIHYLBENZENE

INDEX 601-023-00-4 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

CAS 100-41-4 Règ. REACH 01-2119489370-35

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# 4.1. Description des premiers secours

**RUBRIQUE 4. Premiers secours** 

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 4 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ..../>>

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE Česká Republika Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb.,

kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů

DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und

Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung

gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

ESP España Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021



# NORD RESINE S.p.A.

Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 5 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

# 01T - NORPHEN 200 FONDO (A)

DUDDIOUE O Cantuâlaa da llavonaaitian lougataatian individualla /	
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/	//

91/322/CEE.

ACGIH 2022

TLV-ACGIH

FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/A` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive

				BIOXYDI	E DE TITAN	IE .
Valeur limite de s	euil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		2,5				RESPIR

		PRODUIT RE	REACTION: BIS	SPHENOL-A-EF	PICHLORHYD	RINE		
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					0,006	mg//l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,0006	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	0,996	mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0996 mg/kg								
Santé – Niveau dérivé	sans effet - D	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur le	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s VND	0,75 mg/kg/d				S
Inhalation							VND	12,25 mg/m3
Dermique			VND	3,571 mg/kg/d			VND	8,33 mg/kg



Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimė le 20/02/2024 Page n. 6 / 1/8 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ....

Reaction mass of 2,2' [2-({2-[4-(oxiran-2-ylm											
[2,2'-[methylenebis(2,	• ,		• /	•							
Concentration prévue											
Valeur de référence						0,003	mg/l				
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,294 mg/kg										
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,029 mg/kg											
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,025 mg/l											
Valeur de référence pour les microorganismes STP 10 mg/l											
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,237 mg/kg											
Santé – Niveau dérivé											
		les consommat			Effets sur les						
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém			
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	•			
Orale			S	6,25 mg/kg bw/d				S			
Inhalation				8,7				29,39			
				mg/m3				mg/m3			
Dermique				62,5				104,15			
				mg/kg bw/d				mg/kg			
								bw/d			

	R	Reaction product	s of hexane-1,	6-diol with 2-(c	hloromethyl)ox	irane				
Concentration prévue	sans effet si	ur l'environneme	nt - PNEC							
Valeur de référence	en eau douce	e				0,0115	mg/l			
Valeur de référence	en eau de me	er				0,00115	mg/l			
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau douce				0,283	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0283 mg/kg										
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,115 mg/l										
Valeur de référence	pour les micre	oorganismes STP	)			1	mg/l			
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,223	mg/kg/d			
Santé - Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL								
	Effets sur	les consommateu	ırs	Effets sur les ti	ravailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Orale		0,83				0,83				
		mg/kg bw/d				mg/kg				
						bw/d				
Inhalation		2,9	0,27	2,9		4,9	0,44	4,9		
		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3		
Dermique	0,0136	1,7	0,0136	1,7	0,0136		0,0226	2,8		
	mg/kg	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/kg bw/d		mg/cm2	mg/kg		
	bw/d							bw/d		

			DUCCERORY		=				
				LNAPHTHALE	NE				
Concentration prévue s	sans effet su	ır l'environnen	nent - PNEC						
Valeur de référence e	en eau douce					0,00023	mg/l		
						6			
Valeur de référence e	en eau de me	er				0,00002	mg/l		
						36			
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau douc	Э			0,853	mg/kg		
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau de m	er			0,085	mg/kg		
Valeur de référence p	mg/l								
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) 25 mg/kg									
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,171 mg/kg									
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Tanta in Juda don vo		les consommat	eurs		Effets sur le	s travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
voic a exposition	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques		
	aigus	aigus	S	Cilioniques	aigus	aigus	cilioniques	S	
Orale			VND	2.1				3	
Orale			VIND	,					
lula al ati au			VAID	mg/kg/d			VAID	20	
Inhalation			VND	7,4			VND	30	
				mg/m3				mg/m3	
Dermique			VND	2,1			VND	4,3	
				mg/kg/d				mg/kg/d	
								@EPY 11.5.2 - SDS 1004.14	



Revision n.7 du 20/02/2024 Imprime le 20/02/2024 Page n. 7 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	2,3-EPOXYPROPYL NEODECANOATE										
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environne	ment - PNEC								
Valeur de référence	en eau douce					0,0035	mg/l				
Valeur de référence	en eau de me	r				0,00035	mg/l				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,035 mg/l											
Valeur de référence pour les microorganismes STP 50 mg/l											
Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL											
	s travailleurs										
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém			
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique			
			S					S			
Orale			VND	1,1							
				mg/kg bw/d							
Inhalation			VND	1			VND	1,965			
				mg/m3				mg/m3			
Dermique			VND	0,7			VND	1,4			
				mg/kg bw/d				mg/kg			
								bw/d			

				ÉTHYLÈ	NE GLYCOL				
aleur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	servations		
,,		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	50	19,4	100	38,8	PEAU			
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU			
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU			
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU			
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU			
TLV	GRC	125	50	125	50				
AK	HUN	52		104		PEAU			
GVI/KGVI	HRV	52	20	104	40	PEAU			
VLEP	ITA	52	20	104	40	PEAU			
TGG	NLD	52		104		PEAU	damp		
VLE	PRT	52	20	104	40	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	15		50		PEAU			
TLV	ROU	52	20	104	40	PEAU			
MV	SVN	52	20	104	40	PEAU			
WEL	GBR	52	20	104	40	PEAU			
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU			
TLV-ACGIH			25		50				
TLV-ACGIH				10		INHALA			
oncentration pro			vironneme	nt - PNEC					
Valeur de référe	ence en eau	u douce					10	mg/l	
Valeur de référe	ence en eal	u de mer					1	mg/l	
Valeur de référe							37	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau de mer				3,7	mg/kg/d	
Valeur de référe				tent			10	mg/l	
Valeur de référe							199,5	mg/l	
Valeur de référe							1,53	mg/kg/d	
anté – Niveau de	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
		ets sur les co		rs		Effets sur les			
Voie d'exposition			stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aig	us	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Inhalation				7				35	
				mg/m3				mg/m3	
Dermique					53				106
					mg/kg bw/d				mg/kg



Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimė le 20/02/2024 Page n. 8 / 1/8 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			Y	YLENE (MELA	NGE D'ISOME	RFS)			
Valeur limite de s	e Luil		^	TLENE (MELA	INGE D ISOME	KES)			
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	servations		
Турс	Ctat	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	Notes / Ob	3CI VALIONS		
TLV	CZE	200	46	400	92	PEAU			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	650	150	1 2710			
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
TGG	NLD	210		442		PEAU			
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	100		200		PEAU			
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
oncentration pr	évue sans	effet sur l'er	vironneme	nt - PNEC					
Valeur de référ							0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence en eau	ı de mer					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	édiments en	eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	édiments en	eau de mer				12,46	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'	eau, écoulen	nent intermit	tent			0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	es microorga	nismes STP				6,58	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	a catégorie te	errestre				2,31	mg/kg	
anté – Niveau d	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
	Eff	ets sur les co	onsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aig	jus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Orale									1,6
									mg/kg/d
Inhalation					14,8	289	289		77
					mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique					108				180
					mg/kg/d				mg/kg/d

ÉTHYLBENZÈNE									
Valeur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	nin	Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU			
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU			
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU			
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU			
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	545	125				
AK	HUN	442		884		PEAU			
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU			
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU			
TGG	NLD	215		430		PEAU			
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	200		400		PEAU			
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU			
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU			
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU			
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU			
TLV-ACGIH		87	20						

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.



Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 9 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Propriétés** Valeur Etat Physique liauide Couleur blanc Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition 200 °C Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion pas disponible

Limite supérieur d'explosion pas disponible
Point d'éclair > 150 °C
Température d'auto-inflammabilité pas disponible
Température de décomposition pas disponible
pH pas disponible

Viscosité cinématique pas disponible
Solubilité soluble dans les solvants

coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible
Pression de vapeur pas disponible
Densité et/ou densité relative 1,9 kg/l
Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

# 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

Informations





Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 10 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/20

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

 VOC (Directive 2004/42/CE):
 0,04 % - 0,78
 g/litre

 VOC (carbone volatil)
 < 0.01 % - 0,04</td>
 g/litre

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

## 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ÉTHYLÈNE GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.



du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 11 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

#### ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (IspesI). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

#### Effets interactifs

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

## TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

**BIOXYDE DE TITANE** 

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

DIISOPROPYLNAPHTHALENE

LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 4000 mg/kg Rat

2,3-EPOXYPROPYL NEODECANOATE

LD50 (Dermal): 3,8 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 9,7 mg/kg Rat

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal): 9530 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 9530 mg/kg Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat

ÉTHYLBENZÈNE

 LD50 (Dermal):
 15354 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 3500 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 17,2 mg/l/4h Rat



Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 12 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

#### ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

2,3-EPOXYPROPYL NEODECANOATE

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

9,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

4,8 mg/l/48h Daphnia magna

3,5 mg/l/72h Algae



du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 13 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

DIISOPROPYLNAPHTHALENE

 LC50 - Poissons
 2,44 mg/l/96h

 EC10 Crustacés
 0,16 mg/l/48h

 EC10 Algues / Plantes Aquatiques
 0,15 mg/l/72h

 NOEC Chronique Crustacés
 0,013 mg/l

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

LC50 - Poissons 2,54 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 2,55 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,8 mg/l/72h

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons 1,5 mg/l/96h Fish

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

DIISOPROPYLNAPHTHALENE

Solubilité dans l'eau 0,125 mg/l

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,36

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Coefficient de répartition : n-octanol/eau > 2,918 BCF 31

#### 12.4. Mobilité dans le sol

DIISOPROPYLNAPHTHALENE

Coefficient de répartition : sol/eau > 4,5

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73



du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 14 / 18

Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Coefficient de répartition : sol/eau 2,65

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB contenues : DIISOPROPYLNAPHTHALENE

Substances PBT contenues : DIISOPROPYLNAPHTHALENE

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Reaction mass of

2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane;

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Reaction mass of

2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane;

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Reaction mass of

2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane;

 $2,2'\hbox{-}\hbox{[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]} bisoxirane)$ 



# NORD RESINE S.p.A.

# 01T - NORPHEN 200 FONDO (A)

Imprimè le 20/02/2024 Page n. 15 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 9

Etiquette: 9

IMDG:

Classe: 9

Etiquette: 9

IATA:

Classe: 9

Etiquette: 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

IMDG:

Polluant marin

IATA:

Dangereux pour l'environnement



# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

IMDG: IATA:

HIN - Kemler: 90

Quantités limitées: 5 L Spécial disposition: -

EMS: F-A, S-F

Cargo:

Passagers:

Spécial disposition:

Quantités limitées: 5 L

Quantitè maximale: 450 L Quantitè maximale: 450 L

A97, A158, A197, A215

Code de restriction en tunnels: (-)

Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

3 - 40

Point Substances contenues

75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

FR



# NORD RESINE S.p.A.

# 01T - NORPHEN 200 FONDO (A)

du 20/02/2024 Imprimè le 20/02/2024 Page n. 16 / 18

Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

**Skin Sens. 1** Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**H341** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette

poussière.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien



Imprimè le 20/02/2024 Page n. 1/ 18

Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.





Revision n.7 du 20/02/2024 Imprimė le 20/02/2024 Page n. 18 / 18 Remplace la révision:6 (du 04/05/2023)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

Dangers pour l'environnemer	nt: La classification du produit est	basée sur les méthodes d	e calcul figurant dans l'Anne	exe I du CLP Partie 4,
sauf indication contraire dans	s la section 12			

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: